

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Société de développement économique de Lévis (CLD)



Adoptée le 25 octobre 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
2. RÉGIME GÉNÉRAL CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS.....	4
3. MESURES VISANT À ASSURER LE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE	5
3.1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission	5
3.2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres	6
3.3. Mesures visant à assurer le respect de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> adopté en vertu de cette loi.....	6
3.4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption	7
3.5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.....	7
3.6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.....	8
3.7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.....	8
4. RENSEIGNEMENT	9
5. ENTRÉE EN VIGUEUR	9
ANNEXE A	10
Déclaration d'un membre du comité de sélection et du secrétaire de comité.....	10
ANNEXE B	12
Déclaration générale du soumissionnaire.....	12

1. PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 25 du projet de loi no 131, Loi modifiant la Loi sur la régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal dont la Loi sur le ministère du développement économique de l'innovation et de l'exportation.

En vertu de cette disposition, la Société de développement économique de Lévis (SDÉ Lévis) doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats à octroyer et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec lui. Les mesures en question doivent viser sept thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Chacun de ses thèmes doit faire l'objet d'un minimum de deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

2. RÉGIME GÉNÉRAL CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

Le tableau ci-dessous décrit les règles applicables pour l'adjudication des contrats en fonction de leur catégorie et de leur coût.

Catégories de contrats	Règles applicables	
Assurance	Jusqu'à 24 999,99\$ De 25 000\$ à 99 999,99\$ À partir de 100 000\$	De gré à gré Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs Annonce dans un journal ¹
Exécution de travaux (contrat de construction ²)	Jusqu'à 24 999,99\$ De 25 000\$ à 99 999,99\$ De 100 000\$ à 249 999,99\$ À partir de 250 000\$	De gré à gré Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SÉAO) accessible au Québec, en Ontario (AQO ³) et au Nouveau-Brunswick (AQNB ⁴) et dans un journal Annonce dans un système électronique approuvé par le gouvernement (SÉAO) accessible au Québec et au Canada (ACI ⁵) et dans un journal
Pour certains travaux de 100 000\$ et plus qui n'entrent pas dans la définition de travaux de construction, comme des travaux d'aménagement paysager, une annonce dans un journal pourrait suffire.		
Fourniture de matériel ou de matériaux (contrat d'approvisionnement ⁶)	Jusqu'à 24 999,99\$ De 25 000\$ à 99 999,99\$ À partir de 100 000\$	De gré à gré Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs Annonce dans un système électronique approuvé par le gouvernement (SÉAO) accessible au Québec et au Canada (ACI) et dans un journal
Services ⁷	Jusqu'à 24 999,99\$ De 25 000\$ à 99 999,99\$ À partir de 100 000\$	De gré à gré Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs Annonce dans un système électronique approuvé par le gouvernement (SÉAO) accessible au Québec et au Canada (ACI) et dans un journal
Pour les services professionnels, utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, pour les contrats devant faire l'objet d'une mise en concurrence.		
Services professionnels à exercice exécutif ⁸	Jusqu'à 24 999,99\$ De 25 000\$ à 99 999,99\$ À partir de 100 000\$ Concours d'architecture	De gré à gré De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin-vétérinaire Invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs pour les professions suivantes : ingénieur, architecte, arpenteur-géomètre, comptable agréé, avocat et notaire De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien, infirmier, médecin-vétérinaire Invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire Annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SÉAO) et possibilité* d'utilisation d'un fichier de fournisseurs ⁹ pour les professions suivantes : ingénieur, architecte, arpenteur-géomètre, comptable agréé. Possibilité d'appel d'offres limité sur une base territoriale pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 500 000\$ Projet de 2M\$ ou plus subventionné par le ministère de la Culture et des Communication (MCCCF), obligatoire (règles établies par le MCCCF) Projet de moins de 2M\$ subventionné par le MCCCF, facultatif (règles établies par le MCCCF)
Utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes pour tous les contrats devant faire l'objet d'une mise en concurrence. La demande de soumissions publiques peut prévoir que seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des fournisseurs qui ont un établissement au Québec.		

¹ Journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

Cette remarque s'applique à chaque fois que la publication dans un journal est requise.

² Pour les contrats de 100 000\$ et plus, on entend par « contrat de construction » un contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil.

³ AQO : Accord de libération de marchés publics du Québec et de l'Ontario rendu applicable aux municipalités pour les contrats de construction le 30 juin 1995 et pour les contrats d'approvisionnement et de services le 1^{er} mai 1997.

⁴ AQNB : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick rendu applicable aux municipalités le 11 juillet 2009.

⁵ ACI : Accord sur le commerce intérieur concernant l'ensemble des provinces et des territoires du Canada rendu applicable aux organismes municipaux du Québec le 1^{er} juillet 1999.

⁶ Pour les contrats de 100 000\$ et plus, on entend ce qui suit par « contrat d'approvisionnement » : un contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens, sauf un contrat relatif à des biens reliés au domaine artistique ou culturel, à des abonnements et à des logiciels destinés à des fins éducatives.

⁷ Cette section inclut les contrats de services professionnels autres que ceux visés par la note 8.

⁸ Les contrats de services professionnels à exercice exclusif sont ceux qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin, un infirmier, un dentiste, un pharmacien, un médecin-vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable agréé, un avocat ou un notaire.

⁹ Pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 500 000\$.

3. MESURES VISANT À ASSURER LE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

3.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- 3.1.1 Le conseil d'administration délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent afin de soumettre ces résultats au conseil d'administration.
- 3.1.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres dont idéalement au moins une personne ayant des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres et de toute personne qui n'est pas membre du conseil d'administration.
- 3.1.3 Tout membre du conseil d'administration, tout employé et tout mandataire de la SDÉ de Lévis doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 3.1.4 Tout membre du comité de sélection désigné pour procéder à l'étude de soumission sur un appel d'offres doit divulguer à la direction générale, dans les cinq (5) jours de l'ouverture des soumissions, tout lien d'affaires ou intérêt pécuniaire que ce membre de comité de sélection peut avoir à l'égard d'un soumissionnaire (ANNEXE A, Section 2), et il lui sera alors interdit d'agir comme membre du comité de sélection. La direction générale devra alors procéder au remplacement dudit membre du comité de sélection.
- 3.1.5 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres et un substitut en cas d'absence, à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres.
- 3.1.6 Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- Tout document d'appel d'offres indiquera qui est le responsable de l'appel d'offres et le substitut en cas d'absence et que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ces seuls responsables pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres;
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du conseil d'administration, un employé de la SDÉ de Lévis ou un membre du comité de sélection; (ANNEXE B)
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, avec un des membres du conseil d'administration, un employé de la SDÉ de Lévis ou un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3.1.7 Ces mesures ne doivent toutefois pas être interprétées ou appliquées de façon à empêcher :

- D'effectuer, auprès d'un soumissionnaire, une vérification que le comité de sélection juge nécessaire pour évaluer adéquatement sa soumission.

3.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

3.2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. (ANNEXE B)

3.2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3.2.3 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant le droit de la SDÉ de Lévis de résilier ledit contrat advenant qu'il soit adjugé à un soumissionnaire, et alors que la SDÉ Lévis apprendrait après l'adjudication, que ledit soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sujet aux droits de la SDÉ de Lévis de requérir la terminaison de tout travaux déjà entrepris afin d'éviter de pénaliser la SDÉ Lévis.

3.2.4 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, une déclaration attestant qu'il n'a pas été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision sans appel d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires. (ANNEXE B)

3.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.3.1 Tout appel d'offres doit contenir l'obligation pour tout soumissionnaire de joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration selon laquelle cette communication a été faite

après que toute inscription exigée en vertu de la loi au *Registre des lobbyistes* ait été faite. (ANNEXE B)

- 3.3.2 La SDÉ de Lévis favorise la connaissance des normes législatives et réglementaires encadrant les activités de lobbyisme des membres du conseil d'administration et des cadres en leur fournissant de la documentation et de l'information de base sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et/ou sur le Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 3.4.1 La SDÉ de Lévis doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être divulguée que lors de l'ouverture des soumissions.
- 3.4.2 Tout appel d'offres contiendra une disposition obligeant tout soumissionnaire à joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil d'administration, d'un employé ou de toute autre personne œuvrant pour la SDÉ de Lévis, dans le cadre de l'appel d'offres. (ANNEXE B)
- 3.4.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée et qu'advenant que le contrat ait été adjugé au soumissionnaire, la SDÉ de Lévis se réserve le droit de résilier ledit contrat et/ou de requérir la terminaison de tous travaux déjà entrepris afin d'éviter de pénaliser la SDÉ Lévis.
- 3.4.4 Tout membre du conseil d'administration, tout employé ou toute autre personne œuvrant pour la SDÉ de Lévis doit informer le plus tôt possible la direction générale de toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée de porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

3.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 3.5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. (ANNEXE A)
- 3.5.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

3.5.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil d'administration ou un employé de la SDÉ de Lévis.(ANNEXE B)

3.5.4 Tout appel d'offres doit indiquer que si un soumissionnaire contrevient à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celui-ci sera automatiquement rejetée et qu'advenant que le contrat ait été adjugé au soumissionnaire, la SDÉ de Lévis se réserve le droit de résilier ledit contrat et/ou de requérir la terminaison de tous travaux déjà entrepris afin d'éviter de pénaliser la SDÉ Lévis.

3.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

3.6.1 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil d'administration et à tout employé de la SDÉ de Lévis de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en recommandant le demandeur aux personnes responsables nommées à cet effet.

3.6.2 Les membres du conseil d'administration, les employés, de même que toute autre personne œuvrant pour la SDÉ de Lévis, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats doivent dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

3.6.3 Dans le cas d'utilisation de consultants professionnels externes, faire signer des engagements de confidentialité et inclure une clause de limitation relativement à l'usage des renseignements qui sont fournis aux fins de l'exécution de leur mandat.

3.6.4 Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché, la SDÉ de Lévis se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.

3.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

3.7.1 La SDÉ de Lévis doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

3.7.2 La SDÉ de Lévis doit prévoir dans les documents d'appel d'offres de tenir des réunions de façon régulière ou de réunions d'étape pendant la réalisation du mandat afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

4. RENSEIGNEMENT

Toute demande de renseignement doit être adressée à la direction générale de la SDÉ de Lévis.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Adopté par le conseil d'administration le 25 octobre 2011

Résolution n° CA11-76

ANNEXE A

Déclaration d'un membre du comité de sélection et du secrétaire de comité

Section 1

Je soussigné, _____, membre du comité de sélection dûment nommé à cette charge par la direction générale de la SDÉ de Lévis pour _____ de la SDÉ de Lévis en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (*ci-après l'appel d'offres*), déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; (*pour les membres du comité seulement*)
- Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; (*pour les membres du comité seulement*)
- Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la SDÉ de Lévis et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

Signé à _____ le _____.

(Signature)

ANNEXE A

Déclaration d'un membre du comité de sélection et du secrétaire de comité

Section 2

À remplir obligatoirement dans les 5 jours suivants l'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres, mais avant toute analyse des soumissions.

Je possède des liens familiaux ou des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont soumissionnaires auprès de la SDÉ de Lévis dans le cadre du processus d'appel d'offres :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

Signé à _____ le _____.

(Signature)

ANNEXE B

Déclaration générale du soumissionnaire

Je soussigné, _____, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission »), pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

Suite à l'appel d'offres (ci-après « l'appel d'offres ») lancé par la SDÉ de Lévis déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :

(Nom du soumissionnaire, ci-après « le soumissionnaire »)

- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire;
 - ✓ Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - ✓ Qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.
- La présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- Il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - ✓ Aux prix;

- ✓ Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- ✓ À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission.
- À sa connaissance et après vérifications sérieuses, aucune communication ou tentative de communication dans le but d'exercer une d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou dans le but d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès d'un des membres du conseil d'administration, d'un employé de la SDÉ de Lévis ou d'un membre du comité n'a été effectuée à aucun moment, par lui ou un des représentants du soumissionnaire;
- Le soumissionnaire atteste que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil d'administration, d'un employé ou de toute autre personne œuvrant pour la SDÉ de Lévis, dans le cadre de l'appel d'offres.
- Le soumissionnaire n'a pas été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision sans appel d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.
- Le soumissionnaire déclare qu'il n'a en aucun moment, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme auprès des membres du conseil d'administration et des employés de la SDÉ de Lévis pour quelque motif que ce soit.
- Le soumissionnaire déclare qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation;
- Le soumissionnaire déclare que sa participation à un processus d'appel d'offres ou à l'octroi de contrat pour la SDÉ de Lévis n'a pas pour effet de créer une situation de conflit d'intérêts;

Signé à _____ le _____.

(Signature du dirigeant ou de l'employé)

(Nom en lettre moulée et titre)